

Décision n° 2008-0067
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 17 janvier 2008
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Prosodie
(numéros de la forme 05 08 56 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Prosodie (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-1861 en date du 20 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 2005-0787 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 25 octobre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Prosodie ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'envoi de la société Prosodie reçu le 24 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 17 janvier 2008 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 2005-0787 en date du 25 octobre 2005 susvisée, attribuant les numéros de la forme 05 08 56 MC DU à la société Prosodie (Siren : 411 393 218) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Pour le Président,
Le membre du Collège présidant la séance

Nicolas Curien